

	AVIS DE RECRUTEMENT
MÉTÉO-FRANCE SG/RH/Pôle Recrutement Concours 42 avenue Gaspard Coriolis BP 45712 31057 Toulouse cedex 1 Mail : concours@meteo.fr	TECHNICIEN(NE)S SUPÉRIEUR(E)S DE LA MÉTÉOROLOGIE SPÉCIALITÉ EXPLOITATION SESSION 2024

Nombre de postes offerts :	2 postes
Date de forclusion des inscriptions :	15 mars 2024
Date des entretiens de sélection :	A compter du 28 mai 2024
Date de rentrée à l'ENM :	Le 30 août 2024

**Avis relatif à un recrutement de personnes reconnues en situation de handicap
par la voie contractuelle donnant vocation à titularisation, en application des
articles L352-1 à L352-4 du code général de la fonction publique**

Un recrutement de personnes en situation de handicap pour l'entrée en formation initiale à l'École Nationale de la Météorologie dans le corps technique des Techniciens Supérieurs de la Météorologie est prévu au titre de l'année 2024.

I – Conditions d'inscription

Les candidat(e)s ne doivent pas déjà bénéficier de la qualité de fonctionnaire et doivent remplir les conditions générales d'accès aux emplois publics :

- Être de nationalité française ou ressortissant d'un des États membres de l'Union européenne ou d'un autre État membre partie à l'accord sur l'Espace économique européen. Les candidats en instance d'acquisition de l'une de ces nationalités sont informés que celle-ci devra être obtenue au plus tard au moment de la signature du contrat ;
- Jouir de leurs droits civiques ;
- N'avoir fait l'objet d'aucune condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire incompatible avec les fonctions exercées.

Niveau de diplôme requis : le recrutement est ouvert aux candidat(e)s titulaires d'un **baccalauréat scientifique**, ou ayant choisi les enseignements de **spécialité mathématiques et physique**.

II – Modalités d'inscription

Les candidat(e)s doivent établir un dossier de candidature comportant obligatoirement :

- La fiche de candidature téléchargeable sur le site [meteofrance.fr](https://meteofrance.fr/enm/admission/recrutement-handicap) (<https://meteofrance.fr/enm/admission/recrutement-handicap>)
- Une lettre de motivation ;
- Un Curriculum Vitae précisant leur formation et leurs compétences ;
- Les copies des diplômes (ainsi que les relevés des notes des classes de première et de terminale et post-bac s'il y a lieu) ;

- Une pièce d'identité française ou européenne en cours de validité ;
- Toute attestation pertinente justifiant des expériences professionnelles, du niveau en langues étrangères, des stages et des formations diplômantes, actuels et antérieurs, des attestations d'employeur avec appréciations qualitatives, tout autre document de nature à justifier la situation actuelle du candidat (stages, attestation de chômage, etc.) ;
- Une attestation sur l'honneur certifiant que le candidat n'appartient pas à un corps ou un cadre d'emploi de l'une des trois fonctions publiques ;
- Un justificatif de la reconnaissance du handicap en cours de validité¹.

Les candidat(e)s présentant un handicap nécessitant un aménagement lors de l'entretien de recrutement devront préciser la nature des aménagements souhaités au Pôle Recrutements et concours, dès le dépôt du dossier de candidature. Ces aménagements ne pourront être validés qu'une fois le certificat établi par un médecin agréé sera transmis au Pôle Recrutements et concours.

Le dossier de candidature devra obligatoirement être formalisé au moyen de la fiche spécifiquement établie et adressée **par courriel** à concours@meteo.fr.

La date limite d'expédition du dossier de candidature est fixée au 15 mars 2024 minuit. Un accusé de réception est adressé par mail dans les 3 jours (ouvrés) qui suivent l'envoi du dossier d'inscription. Sans réception de cet accusé, n'hésitez pas à écrire à l'adresse concours@meteo.fr.

Tout dossier parvenant au Pôle Recrutements et Concours hors délais **sera refusé sans autre formalité.**

En cas de changement de coordonnées personnelles (domicile, téléphone, adresse courrier...), après la remise du dossier de candidature, le candidat ou la candidate doit avertir le Pôle Recrutements Concours des modifications intervenues. Faute de quoi le pôle ne pourra être tenu pour responsable de toute difficulté liée à un changement de coordonnées personnelles.

III – Procédure de sélection et de recrutement

Une première sélection des candidatures sera effectuée au vu des dossiers envoyés. Les personnes sélectionnées seront ensuite auditionnées par la commission de recrutement qui établira la liste des candidat(e)s admis.

La commission de recrutement sera composée de membres de la direction et de l'enseignement de l'École Nationale de la Météorologie, d'un membre de la DRH et de la référente handicap de Météo-France.

Les candidat(e)s recevront une convocation à l'entretien **par courriel à l'adresse mail indiquée sur leur fiche de candidature**, au minimum 10 jours avant le début de celui-ci.

L'entretien d'une durée de 45 minutes vise à apprécier l'adéquation du profil des candidat(e)s avec les prérequis nécessaires au suivi de la scolarité, ainsi que sa motivation.

Au cours de cet entretien, les candidat(e)s seront interrogés sur des questions relatives au programme des enseignements de spécialité de mathématiques et de physique de terminale.

Les entretiens de sélection se dérouleront à Toulouse, au 42 avenue Gaspard Coriolis – 31057 à Toulouse, à partir de 28 mai 2024

¹Conformément à l'article L. 5212-13 du code du travail, ce document peut être, selon le cas :

- Les agents titulaires d'une Reconnaissance de la Qualité de Travailleurs Handicapés (RQTH) attribuée par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées.
- Les victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles ayant entraîné une incapacité permanente au moins égale à 10 % et titulaires d'une rente attribuée au titre du régime général de Sécurité sociale ou de tout autre régime de protection sociale obligatoire ;
- Les titulaires d'une pension d'invalidité attribuée au titre du régime général de Sécurité sociale ou de tout autre régime de protection sociale obligatoire ou au titre des dispositions régissant les agents publics, à condition que l'invalidité des intéressés réduise au moins des deux tiers leur capacité de travail ou de gain ;
- Les personnes mentionnées à l'article L. 241-2 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre ;
- Les titulaires d'une allocation ou d'une rente d'invalidité attribuée dans les conditions définies par la loi n° 91-1389 du 31 décembre 1991 relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service ;
- Les titulaires de la carte « mobilité inclusion » portant la mention « invalidité » définie à l'article L.241-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- Les titulaires de l'allocation aux adultes handicapés (AAH).

Conformément au décret n° 2016-1849 du 23 décembre 2016 relatif à la carte mobilité inclusion, la copie de la carte d'invalidité délivrée avant le 1er juillet 2017 constitue également un justificatif recevable.

IV – Nomination et formation

Les candidat(e)s retenus sont recrutés par contrat d'une durée d'un an, renouvelable une fois pour couvrir la durée de formation obligatoire de deux ans à l'École Nationale de la Météorologie à Toulouse.

Pendant toute la période du contrat, les agent(e)s recrutés bénéficient d'une rémunération d'un montant équivalent à celle qui est servie aux fonctionnaires stagiaires issus du concours externe pour l'accès au corps dans lequel les agent(e)s ont vocation à être titularisés.

Cette rémunération évolue dans les mêmes conditions que celles des fonctionnaires stagiaires.

À l'issue de la formation, les agent(e)s ont vocation à être titularisé dans le corps des Technicien(e)s Supérieur(e)s de la Météorologie de première classe. Au même titre que les élèves technicien(e)s, ils/elles sont astreints à rester au service de l'État pendant cinq ans à compter du jour de leur titularisation dans le grade de Technicien(e)s Supérieur(e)s de la Météorologie de première classe.

Lorsqu'ils(elles) sont titularisé(e)s, les agent(e)s recrutés bénéficient de la reprise d'ancienneté de leurs services antérieurs dans les mêmes conditions que les fonctionnaires recrutés par concours.

Vous pouvez retrouver sur notre site meteofrance.fr des informations concernant les métiers et les formations proposés :

- * Formation technicien(e) : <https://meteofrance.fr/enm/nos-formations/contenu-de-la-formation-de-technicien-tse>
- * Nos syllabus : <https://meteofrance.fr/enm/nos-ressources-doc/nos-syllabus>

V – Le corps des TSM (décret n° 2011-1139 du 21 septembre 2011)

Le corps des techniciens supérieurs de la météorologie est classé dans la catégorie B de la Fonction Publique d'Etat.

Il comprend les trois grades suivants :

- technicien(ne)s supérieur(e)s de la météorologie de deuxième classe (13 échelons) – indice majoré 343 à 503 au 01/01/2019 (pour information, aucun recrutement n'est prévu au premier grade) ;
- technicien(ne)s supérieur(e)s de la météorologie de première classe (13 échelons) – indice majoré 356 à 534 au 01/01/2019 ;
- chef technicien(ne)s de la météorologie (11 échelons) – indice majoré 392 à 587 au 01/01/2019.

Les technicien(ne)s supérieur(e)s de la météorologie exercent, sous l'autorité des agents de catégorie A, des missions à caractère technique entrant dans le domaine de compétences de l'établissement public Météo-France, dans les directions centrales, les directions interrégionales et les unités territoriales de Météo-France.

Les technicien(ne)s supérieur(e)s de la météorologie, **filière exploitation**, participent aux missions de l'établissement Météo-France dans les domaines de la production de services météorologiques et climatiques, de l'observation, de la recherche, du commerce et de la communication.

- Ils/Elles contribuent à l'analyse, la conception et la mise en œuvre d'outils et services en météorologie,
- Ils/Elles assurent les tâches opérationnelles de climatologie et exercent une expertise dans le domaine du climat,
 - Ils/Elles administrent, analysent, traitent, valorisent des bases de données météorologiques,
 - Ils/Elles participent à des études, des actions de recherche, des campagnes de mesures.

RÈGLEMENTATION EN VIGUEUR

Code général de la fonction publique, en particulier les articles L352-1 à L352-4.

Décret n°95-979 du 25 août 1995 modifié relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique pris pour l'application de l'article 27 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État.

Décret n° 2011-1139 du 21 septembre 2011 portant statut particulier du corps des techniciens supérieurs de la météorologie ;